

Conseil de gestion du 24 février 2022

Délibération n° 2022-CG-02

Merlimont, le 24 février 2022

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 23 septembre 2021.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 15/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 23 septembre 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery-sur-Somme, le 23 septembre 2021

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Thierry DUSART, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfecture d'Abbeville,
- 31 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

M. FASQUEL, directeur délégué, procède à l'appel des membres présents.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, précise 2 points d'actualité :

- Rappel du processus de classement de la pointe de la Crèche (intégrée dans le Grand Site de France des 2 Caps) la concrétisation de ce classement est prévue d'ici la fin d'année 2021 ;
- Présentation des nouveaux membres du CG :
 - M. BLOC, suppléant / région Normandie,
 - M. STOTER, titulaire et Mme PROUVOT, suppléante / SAGE,
 - M. DE JENLIS, suppléant / département de la Somme,
 - Mme PREVALET, suppléante / FROM Nord,
 - Mme LAVERGNE, personnalité qualifiée / éducation à l'environnement,
 - Mme MEZIANI / DIRMER.

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY démarre la séance du conseil. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour (ODJ) et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. FASQUEL précise que l'ODJ comprend un point supplémentaire: délibération sur les subventions octroyées aux référents techniques qui accompagnent les AME (point 4).

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion, avec cet ajout.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 17 mai 2021

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

M. VIERA, CRPME des Hauts de France, demande s'il est possible d'ajouter en annexe du PV, le courrier envoyé par plusieurs membres du CG.

M. FASQUEL précise que le courrier sera bien annexé, que les débats se sont poursuivis lors du dernier bureau.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion (avec l'annexe inséré dans le PV final).

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Approbation du nouveau règlement intérieur

M. FASQUEL explique qu'il s'agit d'un projet d'évolution du RI datant de 2016, dans le cadre de la révision des décrets de création des parcs naturels marins. Il propose de revenir sur les points saillants de la mise à jour, notamment sur la tenue des CG à distance et le vote électronique.

Principales évolutions :

- Prévoir les réunions à distance (articles 27 à 30) et mieux les encadrer :
 - Cette possibilité doit rester exceptionnelle ;
 - Pas d'avis conformes par vote électronique sans débat en temps réel (visio : Cf. art 27) ;
 - Art 28 : Importance de garantir la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité de leurs votes lorsque le scrutin est secret.
- Mise à jour plus classique via 2 articles précisant et actant que :
 - Art 20, « chaque vice-président est issu d'une catégorie différente (pour les catégories 1 à 4 ; Cf. article 5 du RI) pour garantir un équilibre et une représentation du CG » → *dans les faits c'est déjà le cas ;*
 - Art 22, « les membres du bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant désigné par l'arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de gestion. Les services de l'Etat peuvent se faire représenter. Les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du bureau » → *dans les faits c'est déjà ainsi, mais non inscrit dans le RI pour le bureau.*

M. FASQUEL poursuit sa présentation avec les interrogations qui se sont posées précédemment en bureau :

- Rappel des bonnes pratiques pour respecter le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-707 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
 - Abstention d'un membre du conseil de gestion lorsque la délibération traite d'un sujet dont il est partie prenante (porteur de projet, assistant à maître d'ouvrage, etc.) ;
 - Importance de rappeler et systématiser cette posture dans une approche équitable ;
 - Eviter le risque de conflit d'intérêt et limiter le risque de contentieux.
- Renforcer le contrôle a priori des commissaires du gouvernement, avant chaque vote pour éviter que des membres qui soient parties prenantes directes (pétitionnaires) ne votent →

M. le président soumet l'approbation du nouveau RI au vote du conseil de gestion.

Décision

Vote favorable à l'unanimité

4. Examen des demandes de subvention « aires marines éducatives » pour l'année 2021-2022

M. FASQUEL fait un rappel rapide sur l'état d'avancement du dispositif AME pour l'année scolaire 2020-21 → 25 AME sur le territoire du Parc (22 précédemment) → retrait ponctuel du collège Daunou, à

Boulogne S/Mer, et inscription de 4 écoles primaires :

- Ecole Simone Veil, à Ault (1 classe) ;
- Ecole Saint-Joseph, à Cayeux S/Mer (1 classe) ;
- Ecole Jules Ferry, à Saint-Etienne-au-Mont (2 classes) ;
- Ecole Ledré Delmet Moreau, au Tréport (4 classes).

→ Soit une estimation de plus de 1000 élèves sensibilisés à la protection du littoral.

A noter qu'une nouvelle structure devient référente → l'association SOS Laisse de Mer pour Cayeux S/Mer ; et que le GEMEL accompagne l'école Jules Verne, le Crotoy → expérimentation de l'évolution du projet dans sa 5^{ème} rentrée.

Le projet ne s'essouffle pas, et il faut se féliciter car cela touche à la fois les écoles primaires et les collèges ; une nouvelle expérimentation est prévue dans les prochaines années dans les lycées.

Pour la rentrée 2021-22, le dispositif passe de 25 à 27 AME, avec :

- L'inscription d'une nouvelle école primaire école Fémeland-Dezoteux à Boulogne S/Mer (1 classe) – référent Nature Libre ;
- La reprise du collège Daunou, à Boulogne S/Mer, et du référent Rivages Propres ;
- Une nouvelle structure référente : Association Nature Propre 62 pour accompagner l'école Arago de Boulogne S/Mer ;
- L'inscription de l'Institut médicoéducatif du Boulonnais basé à Samer, mais AME sur la plage d'Ecault en lien avec les CM2 de l'école de Saint-Etienne-au-Mont → projet exemplaire qui pourrait s'étoffer au niveau national s'il est concluant.

Pour cette nouvelle année scolaire, 5 structures référentes mettent en œuvre 8 AME sans subvention du Parc (voir ci-dessous) :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Ecole Louis Pasteur à Wimereux
	Ecole d'Ecault, Saint-Etienne-au-Mont
	Ecole Leuliette-Eurvin, Boulogne S/Mer (1/2)
EDEN 62	Ecole Jean Macé, Etaples
	Ecole Leuliette, Eurvin, Boulogne S/Mer (1/2)
Syndicat Mixte baie de Somme Grand littoral picard	Ecole Raoul Ridoux, Fort-Mahon-Plage
	Ecole Notre-Dame, Saint-Valery S/Somme
LOG - ULCO	Collège Jean-Moulin, Berck S/Mer
Conservatoire du Littoral + CPIE Val d'Authie	EREA Saint-Exupéry, Berck S/Mer

Par ailleurs, 9 structures référentes ont fait des demandes de subvention pour la mise en œuvre ou la prolongation de l'accompagnement de 19 aires marines éducatives (voir ci-dessous) :

Structure référente	Ecole inscrite en AME	Demande 2021-2022	% prise en charge par le Parc
Nature Libre	Ecole Femeland Dezoteux	17 450 € (+2, -1)	80%
	Ecole Jules Ferry, Boulogne S/Mer		
	Ecole Jules Ferry, Saint-Etienne-au-Mont		
	Collège Paul Langevin, Boulogne S/Mer		
	IME du boulonnais à Samer		
Nausicaá	Ecole Alain Fournier, Wimereux	5042.40 €	50%
	Ecole Louis Blanc, Boulogne S/Mer		
	Collège Jean Moulin, Le Portel		
CPIE Flandre	Ecole Jeanne d'Arc, Wimereux	8 000 €	50%

Maritime	Collège Pilâtre de Rozier, Wimille		
Nature Propre 62	Ecole Arago, Boulogne sur Mer	3 800 € (+1)	79%
GEMEL	Ecole Manessier-Corderies, Saint-Valery S/Somme	8 000 €	80%
	Ecole Jules Verne, Le Crotoy		
Picardie Nature	Ecole Jules Verne, Mers-les-Bains	5 839 €	39%
	Ecole Ledré Delmet Moreau, au Tréport		
GDEAM 62	Collège Jean Jaurès, Etaples	4 000 €	80 %
SOS Laisse de mer	Ecole Simone Veil, à Ault Ecole Saint-Joseph, à Cayeux S/Mer	8 000 €	80%
Rivages Propres	Collège Daunou, Boulogne S/Mer	4 000 € (+1)	80%
	Total	64 131,40	

M. le président propose de passer au vote, soit de manière globale soit par référent. Si le vote global est privilégié par les membres, il précise qu'il ne prendra pas part au vote, pour des raisons déontologiques, liées à la CAB et à Nausicaa.

M. FASQUEL privilégie le vote par référent, pour ne pas risquer de perdre le quorum. Il précise qu'un retour plus détaillé sera fait en 2022, sur certaines actions.

Mme LAVERGNE, personnalité qualifiée au titre de l'éducation à l'environnement, appuie sur la question de l'exemplarité du dispositif, notamment sur la partie éducation à l'environnement et sur la prise de parole des enfants qui découvrent la mer, ou le milieu marin. Elle suggère également que soit indiqué plus clairement le nombre de classes concernées dans chaque AME pour davantage mettre en valeur l'investissement de chaque référent.

M. FASQUEL répond que cela sera rajouté.

M. le président soumet le vote des subventions AME, aux membres du CG.

Décision	Vote favorable (voir ci-dessous)
Remarques	<p>Vote favorable à l'unanimité pour les référents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature Libre - CPIE Flandre Maritime - Nature Propre 62 - GDEAM - SOS Laisse de Mer - Rivages Propres <p>Vote favorable à la majorité pour les référents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nausicaa (2 abstentions) - GEMEL (1 abstention) - Picardie Nature (2abstentions)

5. Mise en place des commissions thématiques

M. FASQUEL explique que comme décidé lors du dernier CG, après les différentes interpellations sur le fonctionnement du Parc, sur la relation équipe technique / gouvernance, sur les avis, etc., le bureau du 18 juin dernier a émis plusieurs propositions pour améliorer le fonctionnement du Parc :

- ✓ Echanger avec les services de l'Etat, sous l'autorité des commissaires du gouvernement, sur une doctrine de saisine du Parc (3 types d'avis : avis du directeur délégué, avis simples et avis conformes du CG) :
 - Feuille de route à la demande des commissaires → travail en interservices (DDTM / DREAL /

DIRMER) ;

- Présentation de la doctrine (travail confié au DML) début 2022 afin de flécher les procédures et les types d'avis sollicités.

M. DUSART confirme que l'essentiel a été précisé; ce qui est important c'est de rappeler la double genèse de ce travail. D'une part, elle procède d'une instruction récente de 2019 (ministère de la transition écologique) ; d'autre part, pour revenir sur des difficultés de gouvernance qui ont pu être identifiées et qui ont suscité des débats. Les commissaires ont remarqué qu'il pouvait y avoir une certaine tendance à utiliser l'avis conforme (AC), en particulier, plus comme un moyen de s'opposer à un projet. La logique de co-construction et de concertation approfondie doit primer pour apporter la meilleure solution et dégager un consensus pour le plus grand nombre. Il leur a paru nécessaire d'engager de travail dont le pilotage pour les services de l'Etat a été confié à M. GUITON, délégué à la mer et au littoral de la DDTM 62-80.

M. GUITON, informe qu'en ce moment à lieu, entre les différents services instructeurs et les représentants du « collège Etat » du CG, un travail de recensement de tous les sujets liés à la mer. Le but est d'objectiver, de ne pas embouteiller le CG d'avis non-stratégiques, et de se recentrer sur les vrais sujets à enjeux dans un Parc. Un temps d'échange aura lieu ensuite avec la direction du Parc pour objectiver l'ensemble des enjeux et savoir où concentrer l'effort de la gouvernance. Ce travail sera ensuite présenté en CG, pour aboutir à une doctrine de saisine commune à tous les services instructeurs qui sollicitent le Parc.

M. le président, estime que c'est une démarche constructive. Il croit que tous seront gagnants si l'on arrive à dégager une stratégie claire sur ce point. Il tient à redire que, même s'il peut comprendre parfois que le temps passé par les membres sur certains dossiers (= longs débats) demande effectivement un investissement important, même si un dossier est finalement retiré en cours de CG par le porteur de projet, cela reste un succès pour le Parc. Le fait de retirer un dossier veut dire que le pétitionnaire a entendu que le CG y était défavorable et que le CG a toujours un moyen de pression et d'expression par rapport à des normes qualitatives sur ces dossiers. Il faut essayer de dégager tout le côté positif des avis du CG et des débats inhérents.

M. FASQUEL poursuit la présentation des futures commissions thématiques et leurs objectifs :

- Echanger en amont du conseil qui valide le programme d'actions de l'année N ;
- Construire la nouvelle stratégie d'actions triennale (2023-2025) ;
- Mettre en œuvre le tableau de bord du Parc ;
- Préparer le bilan de la mise en œuvre du plan de gestion à mi-parcours.

Il précise que la mise en place des CT s'inscrit dans un cadrage de suivi, d'évaluation périodique et de révision du plan de gestion (Art. 334-33 du code de l'environnement : 3° / Le CG définit le programme d'actions permettant la mise en œuvre du plan de gestion et en assure le suivi, l'évaluation périodique et la révision). Il rappelle que le 1^{er} programme d'actions a été mis en œuvre en 2016. Le plan de gestion arrivera à mi-parcours début 2023.

- ✓ 3 commissions thématiques ont été identifiées pour être dans l'opérationnel et le pragmatique :
 - Espèces et fonctionnalités ;
 - Qualité du milieu et des habitats ;
 - Activités.

Il explique la nécessité de désigner dès à présent 3 représentants du CG pour co-animer une CT et présenter les travaux au prochain CG. La 1^{ère} réunion se tiendra en novembre sous la forme suivante :

- Réunion plénière (matinée) :
 - Tableau de synthèse qui reprend les actions / bilan global des finalités et sous-finalités du PG ;
 - Présentation / échange sur la méthode de travail pour l'élaboration du tableau de bord ;

- CT en simultanée (après-midi) :
- Echange avec l'équipe technique sur l'avancement de la stratégie d'actions 2020-2022 et de préparer le programme d'actions 2022 ;
- Discussions sur les modalités de travail pour l'élaboration du tableau de bord en 2022 et présenter les travaux en cours.
- ➔ L'objectif pour 2022 est de réunir en juin les membres pour travailler sur le tableau de bord de manière plus fine, puis dès octobre, travailler sur la stratégie d'actions 2023-2025 (bilan de la stratégie d'actions en cours et détermination des nouveaux axes de travail) et finaliser le programme d'actions 2023.

M. le président lance à un appel à candidature pour la coanimation des CT.

M. VIERA, au titre du CRPMEM Hauts de France, se propose pour co-animer le CT « Usages » → validé à l'unanimité du CG.

M. RUELLET se propose pour le CT « Qualité du milieu & des habitats » → validé à l'unanimité du CG.

Personne ne se proposant pour animer le CT « Espèces & fonctionnalités », M. FASQUEL propose de lancer un nouvel appel à candidature par courriel, à l'ensemble des membres du CG → le temps de la réflexion est ouvert.

M. le président propose que l'on élargisse l'accès aux CT aux suppléants.

6. Demande d'avis

En préambule, M. FASQUEL explique que les deux premières manifestations sportives qui vont être examinées, montrent ces les dossiers progressent car le pétitionnaire ont pris en compte au fil du temps, les recommandations du Parc.

✓ **Trail des 2 baies (Merlimont & Le Touquet)**

M. JANNIC, chargé de mission, résume la manifestation sportive qui est une course pédestre entre Merlimont et Le Touquet-Paris-Plage qui se caractérise par son nombre de participants (2000), le 17 octobre prochain. Il présente un retour d'expérience suite aux éditions précédentes, notamment pour 2019. Suite à une mission de suivi DDTM / PNM, il s'est avéré que le respect de l'ensemble des mesures présentées dans le dossier de demande d'avis avait permis d'éviter toute incidence significative sur le milieu marin.

M. le président rappelle que ce dossier a bien évolué et il ne voudrait pas que l'on pense que le Parc ajoute de nouvelles recommandations à chaque édition. Aujourd'hui, les ajouts correspondent au retour d'expérience de l'équipe suite aux observations faites sur le terrain. Par principe, il rappelle que le CG n'est pas là pour faire des recommandations qui ne seraient pas justifiées ou utiles.

M. FASQUEL explique que si une manifestation sportive (issue de la liste des 29_ hiérarchisation des événements les + impactant) devient récurrente et plus vertueuse, il est de fait possible de modifier la liste.

M. le président soumet l'avis au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable approuvé à l'unanimité des votes
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre des mesures afin d'éviter le piétinement des laisses de mer présentes sur les niveaux inférieurs de l'estran ainsi que le passage dans les bâches par les concurrents (sensibilisation avant la course, signaleurs) ; ▪ Mettre en œuvre des moyens afin de canaliser le public dans la zone de départ située à proximité du site classé de la Pointe du Touquet.

✓ **Bike & Run (Le Touquet)**

M. JANNIC présente cette manifestation sportive mixte course à pied / VTT entre la pointe du Touquet et les dunes de Mayville (600 participants) organisée par le même pétitionnaire que le Trail des 2 Baies, le 30 octobre prochain.

M. BLONDEL, au titre du Conservatoire botanique national de Bailleul, demande des précisions sur le passage de la course précédente dans le milieu dunaire.

M. JANNIC répond qu'il y a effectivement un passage dans les dunes, et pour les 2 manifestations, il y a une double composante (terrestre et DPM). Parmi les mesures proposées par le pétitionnaire, il y a le fait de baliser un couloir pour traverser à un seul et même endroit (pour les 2 manifestations), avec la présence de baliseurs sur un secteur déjà pratiqué par des usagers du quotidien : système d'entonnoir qui empêche la dispersion des concurrents au niveau des pieds de dunes. Les aspects terrestres sont vus avec le gestionnaire de ces sites.

M. le président entend cette demande (à traiter hors du CG) et soumet le vote aux membres du CG.

Décision

Avis simple favorable approuvé à l'unanimité des votes

Remarques

- Mettre en œuvre des mesures afin d'éviter le piétinement des laisses de mer présentes sur les niveaux inférieurs de l'estran ;
- Préciser les moyens mis en œuvre pour empêcher le passage des concurrents dans les bâches (sensibilisation avant la course, signaleurs).

✓ **Beach Cross (Berck S/Mer)**

M. JANNIC présente le dossier de cette manifestation de course de motos & quads, qui se déroulera les 16 et 17 octobre prochain, sur le haut de la plage (non atteint par les plus hautes eaux) avec 650 concurrents répartis sur une succession de courses d'une vingtaine de minutes; mais le point marquant est le nombre de spectateurs attendus → entre 50 000 et 70 000. A cela s'ajoute un modelage de la plage qui dure plusieurs jours et qui induit la présence de nombreux.

Concernant le retour d'expérience suite aux éditions précédentes, il rappelle que pour l'édition 2019, le bureau avait alors émis un avis défavorable, compte tenu de l'incomplétude du dossier (délib. du 23/09/2019): « Compte tenu de la réalisation partielle des préconisations formulées en 2016, 2017 et 2018, les analyses des hydrocarbures n'ont pas été réalisées pour chacune des éditions. De plus, dans l'évaluation des incidences de cette édition, il est fait référence à des analyses datant de 2015 et non de 2018 comme indiqué. Les analyses de profil de plage ne sont pas étayées par la présentation des photographies de référence prévues d'être mises en œuvre, ou complétées par des analyses topographiques spécifiques ».

Ce même bureau avait alors demandé dans cette délibération de 2019, pour l'édition 2020, que le pétitionnaire applique les préconisations suivantes : « Réaliser une évaluation des incidences approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante; intégrer dans l'évaluation des incidences, le site Natura 2000 et réaliser un suivi du dérangement potentiel de l'avifaune. ».

M. FASQUEL détaille l'analyse des éléments fournis par le pétitionnaire au regard des préconisations faites par le bureau du 23 septembre 2019 :

Suivi du dérangement potentiel sur l'avifaune et intégration dans l'évaluation des incidences le site N2000 :	<ul style="list-style-type: none">▪ Evocation de la sollicitation d'un bureau d'étude pour la réalisation de ce suivi,▪ Protocole à utiliser identique à celui de l'Enduropale,▪ Sollicitation de l'appui du PNM pour valider ce protocole. <p>→ L'état de la commande réalisée auprès du cabinet BIOTOPE n'est pas précisé ;</p> <p>→ Le site N2000 - ZPS - « FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » n'est pas abordé.</p>
---	--

Suivi du dérangement potentiel de l'événement sur les populations de phoques :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reportage photographique avant/pendant/après la manifestation à partir des webcams existantes. → <i>Le protocole et les modalités de l'analyse des résultats ne sont pas précisés.</i>
Qualité des sédiments, de l'eau, des eaux de baignade et des coquillages :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Pas d'effet de la manifestation ». → <i>Absence d'éléments (diagnostic, analyse, protocole) pour étayer cette assertion.</i>
Qualité de l'air et environnement sonore :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Pas d'effet de la manifestation lors des travaux préparatoires ». → <i>Absence d'analyse des niveaux sonores lors des phases de course,</i> → <i>Absence d'analyse de la qualité de l'air.</i>
Mesures d'évitement et de réduction des incidences de la manifestation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de ravitaillement en carburant ou autre fluide sur la plage ; ▪ Dispositif prévu pour gérer une pollution accidentelle ; ▪ L'ensemble du sable servant à modeler le circuit provient de la zone concernée par la demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime ; ▪ Durant l'évènement, le public n'est pas autorisé à descendre sur l'espace concédé. Le circuit est délimité naturellement par le parvis de l'esplanade et côté plage par des filets de chantier plantés à distance du circuit ; ▪ Des messages de sensibilisation à l'environnement seront diffusés sur l'ensemble du site par un équipement sonorisé et présentés sur des panneaux ; ▪ Des panneaux seront apposés à destination du public pour les informer de la sensibilité du milieu.

M. le président fait le constat d'un dossier totalement différent, par rapport à l'avis précédent, l'avis défavorable devrait être justifié par le très grand nombre de préconisations demandées (aujourd'hui et précédemment) qui ne pourront pas satisfaites dans les délais impartis. Il est nécessaire de rappeler que le CG a déjà rendu un avis défavorable en 2020, avec des préconisations qui n'ont toujours pas été prises en compte pour cette nouvelle édition.

M. MEIRLAND demande si le Parc a prévenu le pétitionnaire que l'analyse technique de son dossier avait révélé de nombreuses lacunes ? si oui, a-t-il décidé de le maintenir en l'état ? À la vue de l'analyse, il se demande pourquoi ce dossier passe en CG.

M. JANNIC répond que oui, car de nombreuses préconisations sont répétées depuis plusieurs années. Il lui semble qu'une réunion a eu lieu début septembre en sous-préfecture de Montreuil (DDTM, pétitionnaire, etc.) pour aborder les déficits en analyses et le manque d'études pour cette édition. Il précise également que le pétitionnaire s'est excusé dans le dossier de ne pas avoir eu le temps de faites les études demandées, en raison d'un surbooking des bureaux d'études engagés. Le pétitionnaire est donc tout à fait conscient des lacunes de son dossier.

M. RUELET rappelle que l'accompagnement a déjà été fait, tant au niveau du Parc, que des services de l'Etat. Les avis précédents ont été portés à la connaissance du pétitionnaire, donc à priori, il n'en tient pas compte puisqu'il ne répond pas aux préconisations. Le préambule qui est de dire que les bureaux d'étude sont surbookés, ne tient pas debout. Il ne comprend même pas que ce dossier soit présenté par les services de l'Etat au CG.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, souhaite savoir depuis quand se tient cette manifestation ?
réponse de M. JANNIC : depuis 2004.

Pour M. GUITON, effectivement si on est dans une logique purement administrative, la DDTM considère un porteur de projet qui présente un dossier en année N-1 et émet des prescriptions. Dès lors que la DDTM constate, après la manifestation, que le pétitionnaire n'a rien respecté (retour d'expérience), la logique administrative des services de l'Etat veut que la manifestation soit interdite l'année suivante. Il constate que le pétitionnaire n'est toujours pas dans les clous, malgré les différentes préconisations faites depuis plusieurs années. Mais petit à petit, il considère que le porteur de projet progresse ; donc au regard de la philosophie même d'un parc, il trouve que c'est important de

l'accompagner. Il conclut sur la nécessité d'un avis favorable en prenant en compte toutes les réserves émises. Il est conscient que dans quelques mois, l'équipe du Parc l'interpellera à nouveau avec des observations défavorables (retour d'expérience terrain), car toutes les réserves n'auront pas été traitées. Il plaide pour une démarche d'accompagnement, malgré une suite de déceptions ces dernières années, en vue d'un projet plus vertueux.

M. RUELLET acquiesce à la logique d'accompagnement défendue, mais là il ne voit ni les efforts fournis par le pétitionnaire, ni l'amélioration du dossier.

M. le président souligne que cette logique est déjà celle du Parc depuis de nombreuses années, au point que parfois la CG estimait que cette mesure était trop souple. Il réitère le fait que le CG a, dans les années passées, déjà formulé un certain nombre de préconisations qui n'ont pas été prises en compte dans leur intégralité. Aujourd'hui, le constat est fait que malgré une année sans manifestation (annulation Covid), le pétitionnaire n'a toujours pas pris le temps de faire l'analyse et l'étude de ces lacunes; c'est un problème. On peut entendre que le contexte sanitaire n'a pas aidé à lancer des études environnementales, mais il ne peut entendre les propos qui sont de dire que le Parc n'a pas cette logique d'accompagnement. A 15 jours de la manifestation, il sait très bien que rendre un avis simple défavorable n'empêchera pas la manifestation de se tenir. Il ne faut pas être dupe, mais le CG n'a pas à prendre en compte les éléments autres qu'environnementaux (économie, tourisme, etc.). Il doit se positionner uniquement en termes d'impact(s) potentiel(s) sur le milieu.

Mme RICARD, au titre des pêcheurs professionnels HDF, demande pourquoi le CG rend seulement un avis simple (AS) au regard des effets susceptibles d'être notables générés par cette manifestation ? Car à ce rythme, rendre des avis simples non pris en compte alors que le pétitionnaire n'a pas réalisé une véritable évaluation environnementale ne changera rien.

M. FASQUEL invite **M. GUITON** à répondre, car c'est la DDTM qui décide de la saisine du conseil de gestion pour avis simple ou conforme.

M. GUITON explique qu'au regard de la jurisprudence, le choix de la DDTM est fait à un instant « T » ou l'impact peut être considéré comme notable. Effectivement, sur les m² de plage concernés, l'impact est maximum, nul ne le conteste, mais il n'est que temporaire. De ce point de vue, la DDTM demande seulement un avis simple au conseil de gestion.

Le CG a été saisi pour AS dans l'optique de faire progresser le dossier déposé par le pétitionnaire qui devra répondre aux réserves émises. Il précise que le collège Etat du CG soutient cette proposition d'avis simple assorti de préconisations.

Mme RICARD considère que si les effets peuvent être qualifiés de « temporaires » sur l'environnement c'est par ce que les suivis du milieu n'ont pas été réalisés en amont de la course mais aussi pendant et après les éditions précédentes.

Pour **M. THIERY**, on peut aussi porter un autre regard sur ce type de manifestation motorisée en termes de bilan carbone catastrophique. Il faut y penser car c'est important. On pourrait estimer que si on veut limiter l'impact, 600 motos c'est beaucoup trop et le réduire à 200 éventuellement. Même si le CG se positionne et que l'opérateur continue cette manifestation, celle-ci s'arrêtera peut-être dans quelques années à l'identique de la ronde des sables (Fort-Mahon). L'absence de ce type d'événements motorisés dans la Somme n'empêche en rien le développement touristique.

M. VILCOT, au titre de la CA2BM, se sent en porte à faux sur ce dossier et s'interroge pour savoir s'il doit prendre part au vote → *réponse de M. le président : c'est un pétitionnaire privé, donc oui pour le vote CA2BM.*

Pour **M. FLORIN**, au titre des associations de chasse maritime de la Somme, au-delà de cet avis, se pose la question de l'usage d'exception pour les manifestations sportives motorisées; un usage historiquement ancré et accompagné. Si le CG dit oui à cela, avec plusieurs préconisations, ne risque-t-

on pas d'évoluer vers une multiplication de ce type de demandes ? il rappelle que le principe général est l'interdiction sauf en cas de travaux ou d'activités professionnelles autorisées à utiliser des véhicules à moteur sur le DPM. Cela le gêne de donner un AS favorable et considère que le Parc a le droit de s'exprimer quelque soit ce que pense les services instructeurs, de se positionner.

M. MEIRLAND fait une remarque en termes de cohérence, par rapport aux avis rendus sur cette manifestation, les années précédentes → AS favorables avec préconisations (= logique d'accompagnement). On voit bien que celles-ci n'ont pas été suivies et que le pétitionnaire ne suit pas non plus la réglementation puisque l'étude d'incidence sur un des sites n'est toujours pas faite. Il ne comprendrait pas que le conseil de gestion cautionne ce type de projet, même si à 15 jours, cela n'aura pas beaucoup d'effets sur la course. Mais en termes d'image et d'affichage de l'avis du Parc, cela serait catastrophique de s'asseoir sur l'avis précédent, et de passer sur celui-ci en accordant des dérogations à des études d'incidences sur des secteurs, alors que cela aurait dû être fait.

Avant de passer au vote, M. le président précise que le Parc va saisir les commissaires du gouvernement, ainsi que le Préfet du Pas-de-Calais, pour solliciter que ce dossier fasse l'objet d'une saisine pour avis conforme, pour la prochaine édition, compte tenu des lacunes constatées sur le dossier qui ne permet pas de justifier que le projet n'est pas susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc (L334-5 du code de l'environnement).

M. FASQUEL précise que le code de l'environnement prévoit que le président d'un CG peut interpellier le préfet sur tout projet qu'il considère comme potentiellement impactant sur son territoire (Article R334-33 du code de l'environnement).

M. le président soumet le dossier au vote des membres du CG.

Décision	Avis simple défavorable approuvé à la majorité des votes
	<p>Considérant que le dossier du porteur de projet ne permet pas d'évaluer les incidences de manière approfondie et consolidée au titre de N2000 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Absence d'état initial ;▪ Absence d'analyse des effets potentiels lors de la phase travaux puis pendant la course (pas d'analyse des données récoltées dans le cadre de suivis et de la bibliographie existante) ;▪ Absence d'analyse croisée permettant une évaluation des incidences intégrée ; <p>Considérant les nombreuses lacunes réglementaires du dossier et les compléments nécessaires listés par l'équipe technique du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Concernant l'analyse topo-bathymétrique : étayer par la présentation de photographies de référence, les analyses de profil de plage ;
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Concernant l'analyse des hydrocarbures par prélèvement d'échantillons de sable :<ul style="list-style-type: none">○ Décrire le protocole de prélèvement (quel outil ? combien de cm de sédiment ?) ;○ Préciser la localisation des points de suivi par rapport à la course. Par ailleurs, il serait nécessaire de compléter par des points de suivi sur le parcours ;○ Présenter les résultats sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques dits HAP qui sont dangereux pour la santé humaine et l'environnement ;○ Présenter les résultats sur la granulométrie du sédiment qui influe sur la contamination ;▪ Concernant l'analyse du dérangement potentiel sur l'avifaune : considérer

le site Natura 2000 - ZPS - « FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » dans les analyses d'incidences ;

- Concernant l'analyse du dérangement potentiel de la population de phoques : préciser le protocole utilisé et compléter l'analyse le cas échéant ;
- Concernant les compartiments qualité des sédiments, qualité de l'eau et la qualité des eaux de baignade et qualité des coquillages : préciser le protocole utilisé et compléter l'analyse le cas échéant ;
- Concernant la qualité de l'air et environnement sonore : proposer une analyse du niveau sonore pour chaque cours et une analyse de la qualité de l'air ;

Considérant que le conseil de gestion, ou son bureau, ont déjà souligné les lacunes ci-dessous pour les éditions précédentes ;

Considérant que le porteur de projet et les services instructeurs n'ont pas tenu compte de l'avis défavorable exprimé par le bureau en 2019,

Considérant que les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer et de démontrer que le projet n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

✓ Sécurisation de la « route blanche »

M. HARLAY, directeur adjoint, présente ce dossier qui porte sur une demande d'AOT pour une expérimentation de rechargement dans le cadre de la sécurisation de la Route Blanche protégeant les bas-champs de la submersion marine. La mise en œuvre de ce rechargement est prévue à l'automne 2021 pour 4 à 5 mois, hors week-end. La zone d'extraction est située à la Pointe du Hourdel. Il précise ensuite les mesures de gestion et de suivis proposées dans le dossier.

M. FASQUEL précise que le Parc est saisi uniquement au titre de l'AOT sur le DPM ; en parallèle, le dossier fait l'objet d'une saisine au cas / cas traitée par le CGDD (en cours d'instruction) pour statuer in fine sur ce site classé (nécessité ou pas d'une étude d'impact). Il poursuit sur les préconisations recommandées par l'équipe technique sur le contenu du dossier (voir préconisations ci-dessous) qui est complexe car de nombreux compartiments sont en jeu ; de nombreux points restent à préciser.

En tant qu'élu local, M. LECOMTE, au titre de la Communauté d'agglomération de la baie de Somme, rappelle que ce site est sensible. A la suite des nombreuses tempêtes de l'hiver dernier, le cordon de galets a quasiment disparu ; les bas-champs de Cayeux S/Mer n'ont plus qu'une protection de 20 à 30m de large et peuvent se retrouver sous les eaux. A cela s'ajoute la défense des populations et des habitations. Il est donc très urgent de faire ces travaux, même s'il est conscient qu'il faille de nombreuses études pour évaluer les différents impacts environnementaux. Il faut savoir qu'aujourd'hui, la digue n'existe plus, avalée par les tempêtes, et qu'il n'y a plus de biotope à préserver. Les 50000 tonnes de galets de la pointe du Hourdel vont servir à recréer ce cordon, qui ramènera, il l'espère une vie sur cet espace.

M. MEIRLAND demande comment les différents rechargements faits cet été sur le secteur s'articulent avec cette nouvelle demande présentée aujourd'hui.

M. GUITON explique qu'il faut dissocier les 2 rechargements ; l'entretien de la route blanche évoqué par M. MEIRLAND est annuel. Le CG est saisi pour un projet expérimental sur le DPM. Les pieux disposés en quinconce permettront l'installation de casiers pour un effet d'accumulation du sédiment, avec pour objectif que cette solution soit pérenne. Il fait observer que ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'érosion et de la gestion du trait de cote avec la nécessité de stabiliser au mieux la pointe du Hourdel. Cette AOT de 5 ans est limitée sur une bande de 300m et permettra de tirer divers enseignements sur les effets de la dynamique hydro-sédimentaire, via de multiples suivis.

M. THIERY s'interroge sur cette expérimentation car de nombreux rechargements ont déjà eu lieu depuis plusieurs années; il y a une vingtaine d'années, la DREAL elle-même hésitait à permettre un reprofilage du poulier (alors en création) en raison de l'arrêté de protection de biotope sur ce site. De nombreuses questions se posent, notamment sur l'implantation des pieux qui devraient plutôt être perpendiculaires aux flots, sur l'impact sur les phoques (battage à marée basse qui aura peu d'impacts car les phoques sont sur les reposoirs), etc.

M. le président soumet le dossier au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable approuvé à la majorité des votes
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des compléments pour permettre de bien identifier la cellule sédimentaire dans son ensemble, et ainsi pour se rendre compte des conséquences de tels travaux sur la zone d'influence, ▪ Evaluer les impacts liés aux rechargements d'entretien annuels, ▪ Mettre en place un suivi écologique a posteriori des travaux pour évaluer les effets de ceux-ci sur les habitats, en lien avec la remarque générale concernant l'efficacité et l'impact de ces travaux, ▪ Mettre en œuvre des mesures pour limiter les impacts du battage de pieux et du vibrofonçage. Utiliser le nouveau guide de préconisations pour limiter les impacts des bruits anthropiques sur la faune marine du MTES (<i>Persohn et al. 2020-MTES : fiche 6 et fiche 12</i>), ▪ Modéliser et localiser le report de l'érosion envisagé sur les zones colonisées par la végétation de l'habitat 2160 (Habitat « dunes à argousier » situé à l'est des travaux). Préparer un état initial des zones 2160 afin de détailler les actions envisagées pour limiter le phénomène, ▪ Interdire tous travaux entre mars et août pour ne pas impacter la période de nidification du Gravelot à collier interrompu, ▪ Concernant l'avifaune sous statut Natura 2000 (sternes, Spatule, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les effectifs et également la responsabilité du site en termes de fonctionnalité pour ces espèces, ○ Reconsidérer la perturbation pour ces espèces au regard du pourcentage présent, ○ Modéliser la zone d'influence pour identifier le périmètre exact où il y aura des incidences et donc permettre d'identifier les espèces / effectifs potentiellement concerné(e)s. ▪ Concernant les phoques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Considérer que l'impact est potentiel et qu'il est donc à évaluer, ○ Préciser le niveau sonore de battage des pieux et la zone d'influence du bruit de battage (Cf. préconisation ci-dessus sur le battage et le vibrofonçage), ○ Mettre en œuvre un battage progressif des pieux pour permettre aux phoques de quitter la zone (s'ils sont présents sur les reposoirs à proximité), ○ Mettre en place suivi un pendant et après les travaux afin d'une part d'adapter le chantier si des nuisances sont constatées et d'autre part de disposer d'un retour d'expérience pour les phases de travaux ultérieures.

7. Travail sur la conciliation des activités de découverte et la préservation de la tranquillité des phoques : retour sur l'opération de contrôle et de sensibilisation

Mme PERRON, chargée de mission, présente la stratégie d'actions menée par le Parc sur ce dossier, en 3 points : Connaissance, Communication et Sensibilisation (se référer au dossier de séance).

✓ Volet Connaissances

- Recensement des phoques par survols aériens. Objectif : estimer les effectifs de phoques sur les reposoirs à marée basse ;
- Acquisition de données sur le régime alimentaire des phoques : objectif → poursuivre l'effort d'échantillonnage des fèces par des ramassages au printemps et en automne (phoques veaux-marins) en baie de Somme ;
- Conciliation des activités d'observation avec la préservation des phoques ; cette démarche s'est réalisée en plusieurs étapes :
 - Etat de l'art et identification des acteurs à impliquer dans la concertation ;
 - Réalisation de diagnostics écologique, socio-économiques et sur les interactions ;
 - Mise en place 3 ateliers de concertation ;
 - Recommandations pour une stratégie d'actions sur la conciliation des activités d'observation avec la préservation des phoques.
- 3 diagnostics en vue d'améliorer la connaissance :
 - L'écologie des phoques → recensements des individus, localisation et utilisation des reposoirs pour chaque espèce dans les estuaires Canche, Authie et Somme et identification des périodes sensibles pour chaque espèce ;
 - Les activités commerciales dans le Parc → recensement des structures proposant des activités de découverte et d'observation du milieu marin et des phoques, caractérisation socio-économique pour chaque type d'activité.
 - L'amélioration de la connaissance des interactions entre activités humaines et phoques → état de l'art et expertise des associations environnementales, identification des réponses comportementales des phoques suite à une approche humaine, et perception des acteurs locaux sur les pressions et les impacts des dérangements sur les phoques.

Ces ateliers de travail ont permis d'identifier les modalités d'approche les plus pertinentes à mettre en œuvre pour l'observation : Distance minimale, trajectoire, prise en compte de périodes sensibles, etc. Les échanges en atelier ont porté sur l'identification de « bonnes pratiques » adaptées au contexte local et aux différentes activités, à mettre en œuvre à court terme :

- Favoriser un effort de diversification des thèmes de sorties afin d'éviter un focus sur les phoques ;
- Permettre aux opérateurs d'assurer un rôle de diffusion de la connaissance sur les phoques (grand public) ;
- Développer et animer une plateforme d'échange d'informations et d'actualités partagées ;
- Accompagner les opérateurs dans la prise en compte de l'aspect éthique des photos présentées sur leurs supports de communication (ex : site internet).

Plusieurs outils ont été envisagés, dans le cadre de ces ateliers, et au national, pour intégrer les « bonnes pratiques » dans les activités encadrées et individuelles → outils réglementaires, accompagnement des professionnels et encadrements contractuels et volontaires.

→ La charte de bonnes pratiques a été identifiée comme une action prioritaire → outil privilégié pour favoriser des pratiques d'approche responsables auprès des opérateurs commerciaux.

✓ Volet communication et sensibilisation

- Elaboration d'outils de sensibilisation → objectif : informer le grand public des bons gestes à adopter en cas d'échouages de jeunes phoques (collaboration avec Picardie Nature pour la conception d'outils). Des flyers sont diffusés par les partenaires, offices de tourisme, agents de

terrain, etc. Un livret « connaissance » est accessible en ligne ; en 2022 sont prévus des affiches et marque-pages.

✓ **Actions de contrôle**

M. BOURGEON, responsable du service Opération présente l'opération de sensibilisation et de contrôle du 27 juin dernier, en baie de Somme dont les objectifs étaient de :

- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public avant la saison estivale ;
- Donner de la visibilité à la problématique, via des retours presse ;
- Sensibiliser les autres unités de contrôle du secteur (1^{ère} opération de contrôle conjoint rassemblant autant d'acteurs sur cette thématique) ;
- Sensibiliser les autorités judiciaires (présence du substitut du Procureur 80).

Cette opération a rassemblé une quinzaine d'agents (Parc, DDTM/ULAM, RNN, OFB / SD 80, SD 62, SD 76) sur 5 points de contrôle, avec une phase terrestre et sur le plan d'eau.

➔ Plusieurs dizaines de touristes et quelques opérateurs sensibilisés.

➔ Aucune procédure initiée (pas de dérangement constaté ce jour-là).

M. THIERY fait 3 remarques sur ce qui vient d'être présenté :

- Présentation plus concrète que la note reçue (contexte politique trop prédominant) ; il demande que le « concret » soit davantage mis en avant ;
- Ateliers thématiques qui ont été bien amenés via les entretiens bilatéraux → ex. de co-construction entre les associations environnementales et les guides nature, même s'il regrette l'absence des opérateurs de découverte en mer (bateaux, pirogues, etc.) ;
- Pour toutes ces activités de nature, le CG / Bureau donne régulièrement des avis sur les manifestations ponctuelles en sites N2000. Il considère que les activités de nature qui se déroulent à l'année (en mer et aérienne) devraient être également être soumises à étude d'incidence au titre de N2000, au vu des dérangements causés.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.